



## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2/7

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : **ENGIE THERMIQUE FRANCE**

Site Inspecté : **Cycofos**

Date de l'inspection: **13/06/2018**

**Constat de l'Inspecteur :**

Aucun rapport mensuel d'autosurveillance des rejets atmosphériques n'a été transmis en 2018 à l'inspection des installations classées. En 2016, seul le rapport de janvier 2016 a été réceptionné et en 2017 les rapports de janvier, février, novembre et décembre n'ont pas été transmis.

Les résultats des mesures comparatives réalisées sur les rejets atmosphériques en 2016, 2017 et 2018 par l'organisme agréé n'ont pas été transmis à l'inspection des installations classées.

Écart aux dispositions de : **articles 9.2.1 et 9.3.2 de l'arrêté préfectoral n° 58-2006 A du 25 avril 2007**

INSPECTION

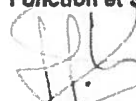
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

**Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature**

  
**Hervé LAUWERIE**  
Directeur

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

L'ensemble des rapports mensuels de 2017 et 2018 d'autosurveillance ont été mis à jour et sont joints (cf. PJ n°2 -DREAL Air CyCoFos - 2018)

EXPLOITANT

**Suites susceptibles d'être données**

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

A transmettre le rapport des mesures comparatives par un organisme agréé au titre de l'année 2018

L'inspection le : **21/08/2018**

Fiche soldée le : **21/08/2018**

DREAL

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3/7

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : **ENGIE THERMIQUE FRANCE**

Site inspecté : **Cycofos**

Date de l'inspection: **13/06/2018**

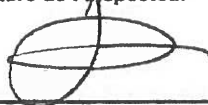
INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :**

Des dépassements en concentration et flux pour le paramètre NOx ont été relevés en janvier 2016, avril 2017, septembre 2017 (uniquement concentration) et octobre 2017 en sortie de la cheminée de rejet de PL1.

**Ecart aux dispositions de : articles 3.2.4 et 3.2.5 de l'arrêté préfectoral n° 58-2006 A du 25 avril 2007**

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection  
**Représentant de l'exploitant**  
Fonction et Signature



Hervé LAUWERIE  
Directeur

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

En janvier 2018, une fiche de Non-Conformité pour dépassement Air ENGIE (cf.PJ n°3 – Fiche n°20180122 et 23) a été ouverte suite à 2 dépassements consécutifs. Une modification de l'échelle de la courbe de correction, menée le 18 janvier, semble concourir ces dépassements. Cette correction n'avait ensuite pas été correctement intégrée dans l'automate.

Fin mars 2018, un mapping/tuning (réglage des chambres de combustion) a été mené par le constructeur GENERAL ELECTRIC sur les installations de combustion. La centrale a très peu tourné par la suite (avec notamment l'arrêt depuis mai 2018).

La remise en service/redémarrage, prévu pour septembre 2018, permettra de vérifier l'effet des réglages menés et l'absence de dépassements en NOX. Ce paramètre fera l'objet d'un suivi particulier pour s'assurer de l'efficacité des réglages réalisés et le respect des valeurs seuils.

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le :

**21/08/2018**

Attente des prochains résultats pour vérifier l'efficacité des actions menées par l'exploitant

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

417

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : ENGIE THERMIQUE FRANCE

Site inspecté : Cycofos

Date de l'inspection: 13/06/2018

INSPECTION

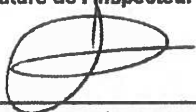
**Constat de l'inspecteur :**

L'exploitant ne dispose pas de certificat QAL 1 pour son appareil de mesure en continu AMS marque SICK type MCS100 CD.

Ecart aux dispositions de : article 32 de l'arrêté ministériel du 26 août 2013

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

**Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature**

Hervé LAUWERIE  
Directeur



EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Le fabricant CEMS a fourni un certificat mCERT, équivalent au QUAL 1, pour l'appareil de mesure (cf.PJ n°.4 – Certificat CEMS MCS 100 CD)

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le : 21/08/2018 Attente positionnement du Ministère sur la validité du certificat remis par l'exploitant

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5/7

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : **ENGIE THERMIQUE FRANCE**


Site inspecté : **Cycofos**

Date de l'inspection: **13/06/2018**

<b>INSPECTION</b>	<p><b>Constat de l'inspecteur :</b></p> <p>Les résultats d'autosurveillance des rejets aqueux ne sont pas systématiquement mis en ligne sur l'outil GIDAF.</p> <p>Pour certains points de rejets, certains paramètres n'ont pas fait l'objet d'analyses aux fréquences prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 avril 2007 (ex MES et HC totaux pour le point de rejet interne N° 3I – mesures en aval des déshuileurs, CI pour le point de rejet N°1E – mélange des eaux de refroidissement des condenseurs).</p> <p><b>Ecart aux dispositions de : articles 4.3.11 et 9.2.3.1 de l'arrêté préfectoral n° 58-2006 A du 25 avril 2007</b></p>
-------------------	--

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

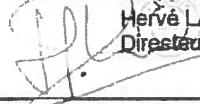
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

**Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature**

Hervé LAUWERIE  
Directeur



<b>EXPLOITANT</b>	<p><b>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</b></p> <p>Une mise à jour des résultats des rejets aqueux pour l'année 2018 est en cours de mise à jour rétroactive sous GIDAF.</p> <p>Une vérification et une mise à jour des différents paramètres ont été faites avec l'organisme extérieur (EUROFINS) réalisant les analyses hebdomadaires.</p>
-------------------	---

**Suites susceptibles d'être données**

<b>DREAL</b>	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 35%;">Ecart levé</td> <td style="width: 15%;">Oui <input type="checkbox"/></td> <td style="width: 15%;">Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Proposition de mise en demeure</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Proposition d'arrêté complémentaire</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p><b>Commentaires :</b></p> <p style="font-size: 1.2em; font-family: cursive;">Justification de régularisation à transmettre sous 15 jours</p> <p>L'inspection le : <b>21/08/2018</b></p>	Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>								
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>								
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>								

**Fiche soldée le :**

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

677

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : **ENGIE THERMIQUE FRANCE**

Site inspecté : **Cycofos**

Date de l'inspection: **13/06/2018**

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :**

Pour les rejets aqueux, l'exploitant ne procède pas aux mesures comparatives telles que prévues dans son programme d'autosurveillance.

**Ecart aux dispositions de : article 9.1.2 de l'arrêté préfectoral n° 58-2006 A du 25 avril 2007**

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

**Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature**

  
Hervé LAUWERIE  
Directeur

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Une consultation est en cours auprès des organismes de contrôle APAVE et BV, en vue de pouvoir réaliser ce contrôle en septembre 2018.

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

*Attente transmission du rapport de l'OA pour les mesures comparatives au titre de l'année 2018*

L'inspection le :

*21/08/2018*

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

717

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : **ENGIE THERMIQUE FRANCE**

Site inspecté : **Cycofos**

Date de l'inspection: **13/06/2018**

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :**

Absence de transmission du bilan annuel de surveillance et des opérations imposées par les dispositions de la section I du chapitre 6 du titre II et par les articles 32, 38, 48, 49, 51, 58 et 65 de l'arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion

**Ecart aux dispositions de : article 8 de l'arrêté ministériel du 26 août 2013**

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

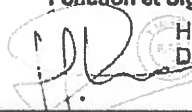


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

**Représentant de l'exploitant**

**Fonction et Signature**

Hervé LAUWERIE  
Directeur



EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Les prochains contrôles externes (rejets atmosphériques et rejets aqueux) seront réalisés en septembre 2018 et intégreront les exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2013 qui concernent le site.

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Proposition de mise en demeure	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non

Commentaires :

Attente transmission du bilan annuel 2018

L'inspection le : **21/08/2018**

**Fiche soldée le :**

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : EDF SUEZ TF

Site inspecté : Cycfos

Date de l'inspection : 16/8/2015

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Suite à l'impact de poudre enregistré le 25/06/2014, le contrôle prévu à l'art 21 de l'Ar du 4/10/2010 n'a pas été réalisé par un organisme compétent.

## Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

art 21 de l'Ar du 4/10/2010.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Directeur Général Délégué



Ph Armand

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous proposons la formation de deux salariés de la centrale (CYCFOSES et/ou COMBIGOLFE), suivant le module RA69, proposé par l'INERIS.  
La date de cette formation est programmée pour la fin du mois de Juin 2015.  
A l'issue de cette formation et du questionnaire final de validation, nos salariés recevront un certificat de compétence personnel.  
Ces derniers seront en charge de réaliser les vérifications visuelles après impacts dans un délai d'un mois au maximum.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêt complémentaire Oui  Non

## Commentaires :

Engagement de mise en conformité qui sera vérifié lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 23/04/2015

Fiche soldée le : 21/03/2013